

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/97 du 21-3-2025

Applicable à partir de 1/10/2023

62 /1626 63 /1607

Instructions comptables et statistiques ; Kinésithérapie ; 01-10-2023.

Suite à la fin de la convention entre le Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI, les kinésithérapeutes et des établissements de soins agréés pour le remboursement de la rééducation des patients, avant et après une arthroplastie primaire du genou ou de la hanche, soutenue par une application mobile au 30/06/2023, les instructions comptables et statistiques sont adaptées comme suit :

A) Pseudocodes supprimés

567372, 567394, 567416, 567431, 567453, 567475, 567490, 567512, 567534, 567556, ,567571, 567593, 567615, 567630, 567652, 567674, 567696, 567711, 567733, 567755, 567770, 567792 et 567814

B) Date d'application

L'adaptation susmentionnée est d'application pour les prestations effectuées à partir du 01/10/2023.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :